

Communiqué de presse

Personnes vulnérables : la Ligue contre l'obésité fait plier le gouvernement devant le Conseil d'Etat

Le juge des référés du Conseil d'Etat vient de suspendre le décret du 29 août qui réduit les critères de vulnérabilité au Covid-19. Il estime le choix du gouvernement ni cohérent ni justifié. Retour au décret du 5 mai plus protecteur.

La Ligue contre l'obésité a obtenu devant le Conseil d'Etat la suspension du décret du 29 août 2020 qui avait drastiquement restreint les critères de vulnérabilité au Covid-19 permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel.

Dans ce décret, les personnes souffrant d'obésité avaient, d'un trait de plume, été injustement rayées des dispositions du décret plus protecteur pris le 5 mai dernier par le gouvernement.

Si la Ligue contre l'obésité a introduit deux recours devant la justice administrative, c'était pour refuser d'abandonner celles et ceux d'entre nous qui passaient d'un statut de personne vulnérable à celui de sacrifié.

Les personnes souffrant d'obésité ont, en effet, payé un lourd tribut depuis le début de la pandémie. De nombreuses études françaises et internationales ont révélé que deux-tiers des personnes hospitalisées en réanimation étaient en surpoids ou obésité. Pire : une méta-analyse auprès de 400 000 patients dans le monde - dont 5 800 admis à l'hôpital Georges-Pompidou à Paris - a démontré que l'obésité double le risque de mortalité.

Au sortir du confinement, l'État a appelé les personnes vulnérables, ainsi que leurs proches résidents sous le même toit, à un isolement strict. Or, à la rentrée de septembre, le gouvernement a abandonné par son décret du 29 août, la protection de ces mêmes vulnérables. Ce qui a plongé les personnes atteintes d'obésité dans l'angoisse.

Pour la Ligue contre l'obésité, cette décision n'était pas tenable. D'abord parce la solidarité nationale n'était plus au rendez-vous, ensuite parce que les personnes vulnérables risquaient, au mieux de rester à l'abri avec moins de revenus, voire de perdre leur emploi, au pire de contracter la maladie et de développer une forme grave de la Covid-19.

En attaquant le décret devant le Conseil d'Etat, La Ligue contre l'obésité a fait connaître son refus de voir les personnes vulnérables être considérées comme des dommages collatéraux acceptables au motif du rebond économique.

A ce titre, le Conseil d'Etat est très clair : *« Le gouvernement ne peut pas exclure des pathologies ou situations qui présentent un risque équivalent ou supérieur à celles maintenues dans le décret qui permettent toujours de bénéficier du chômage partiel »*. Avant d'ajouter que *« le gouvernement n'a pas suffisamment justifié de la cohérence des nouveaux critères choisis, notamment le fait que le diabète ou l'obésité n'ont été retenus que lorsqu'ils sont associés chez une personne âgée de plus de 65 ans »*.

Cette ordonnance du Conseil d'Etat satisfait la Ligue contre l'obésité qui entend rester très vigilante sur la suite qui sera donnée par le gouvernement. D'autant que, contraint par la suspension du décret et l'action de la Ligue contre l'obésité, le ministre de la Santé vient d'annoncer qu'il va *« faire évoluer cette liste de manière à protéger davantage de personnes compte tenu de l'état d'urgence sanitaire »*.

La Ligue contre l'obésité ne laissera pas les personnes vulnérables être une nouvelle fois sacrifiées.

Contact : Agnès Maurin, directrice, co-fondatrice de la Ligue contre l'obésité
06 07 64 86 03 / agnes.maurin@liguecontrelobesite.org